



Cdd à répétitions, est-ce légal ?

Par **Latravailleur**, le **30/09/2008** à **23:05**

Cela fait un an que je remplace une ATSEM titulaire dans une école maternelle pour cause d'arrêt maladie. Ces arrêts maladie sont fonction de son medecin traitant et donc de mes contrats de travail.

Pour l'année scolaire 2007/2008, j'ai eu au moins plus de 6 contrats de travail (sur le contrat de travail est inscrit "arrêté au titre d'un remplacement" et non "contrat de travail")

Pour cette rentrée, j'ai déjà eu un "arrêté" qui allait du 1er au 26 septembre et là j'en ai resigné un autre qui va du 29 sept au 24 octobre.

Ma question est : Mon employeur a t-il le droit de me faire autant de d'arrété ?

Merci de vos reponses...

Par **Marion2**, le **30/09/2008** à **23:27**

Bonsoir,

Oui, c'est légal, vous travaillez au sein d'une municipalité